



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 12 juin 2019

Descriptif du programme de rachat d'actions

Le présent descriptif est établi en application de l'article 241-2 I du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Date de l'assemblée générale ayant autorisé le programme de rachat

12 juin 2019

Antérieurement au 12 juin 2019, il existait un programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de SOFRAGI du 14 juin 2018, dont les modalités ont été décrites dans le descriptif dudit programme rendu public le 12 juillet 2018.

Répartition par objectifs des titres de capital détenus par l'émetteur au 31 mai 2019

SOFRAGI détient 746 actions SOFRAGI au 31 mai 2019 (après bourse) en vue de l'animation du marché du titre.

Objectifs poursuivis par SOFRAGI

L'assemblée générale des actionnaires de SOFRAGI réunie le 12 juin 2019 a, dans sa onzième résolution, renouvelé l'autorisation donnée au Conseil d'administration le 14 juin 2018, avec faculté de subdélégation, à opérer sur les actions de la Société exclusivement en vue de l'animation du marché du titre, dans le cadre d'une pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, à savoir la mise en œuvre d'un contrat de liquidité.

Il est précisé que SOFRAGI a confié la mise en œuvre de son contrat de liquidité à CM-CIC Securities (prestataire de services d'investissement) depuis le 7 juillet 2014.

Part maximale du capital, nombre maximal, caractéristiques des titres que SOFRAGI se propose d'acquérir et prix maximum d'achat

La part maximale de capital potentiellement concernée par le programme de rachat est de 10% du capital, soit 10.000 actions au 12 juin 2019.

Le prix unitaire maximum de rachat a été fixé à 100 % de la valeur liquidative publiée chaque jour de bourse sur le site internet de la société : www.sofragi.fr : pour chaque jour de bourse donné, la valeur liquidative à prendre compte sera celle publiée sur ledit site internet à l'ouverture de la séance de bourse dudit jour.

Le montant maximum global autorisé pour la réalisation du programme de rachat d'action a été fixé à 1% de la capitalisation boursière de SOFRAGI au 31 décembre 2018, soit 1.380.000 euros.

Les titres visés par le présent descriptif sont les actions SOFRAGI cotées au compartiment C du marché NYSE Euronext Paris – Code ISIN FR0000030140.

Durée du programme

L'autorisation renouvelée par l'assemblée générale des actionnaires le 12 juin 2019 a été consentie pour une période de dix-huit mois à compter de cette assemblée, soit jusqu'au 11 décembre 2020.

* * *

Ce communiqué est disponible sur le site www.sofragi.fr

SOFRAGI est une société d'investissement à capital fixe (SICAF) ayant la forme d'une société anonyme cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris sous le symbole SOFR. Les actions ne peuvent être rachetées par la SICAF à la demande de ses actionnaires.

SOFRAGI a réalisé un résultat de - 5 014 K€ pour l'exercice 2018 compte-tenu de l'enregistrement au 31 décembre 2018, en application des dispositions comptables, d'une provision pour dépréciation du portefeuille d'un montant de 14 270 145,90 euros du fait de la constatation, à cette date, d'une valeur boursière globale du portefeuille constitué de valeurs mobilières de placement inférieure à son prix de revient global.